

MODALITES REFERENCEMENT

Accompagnement à la Transition écologique

1. Présentation de Constructyts – Opérateur de compétences de la construction

CONSTRUCTYTS : L'Opérateur de Compétences des Branches professionnelles du Bâtiment, des Travaux Publics et du Négoce des Matériaux de construction

Depuis le 1^{er} avril 2019, Constructyts est l'Opérateur de compétences de la Construction et contribue au développement de la formation professionnelle des salariés des branches du Bâtiment, du Négoce des matériaux de Construction et des Travaux Publics.

Constructyts est donc au service de ses 213 000 entreprises adhérentes et 1 510 000 salariés.

Sa mission est d'apporter aux entreprises de la Construction des réponses pragmatiques et opérationnelles sur le développement des compétences pour :

- Accroître les savoir-faire et l'expertise de leurs salariés (Plan de développement des compétences) et ainsi favoriser la pérennité et la performance des entreprises,
- Sécuriser les parcours professionnels des jeunes entrant dans la profession (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), des salariés (dispositif PRO-A) et des demandeurs d'emploi en renforçant leurs compétences,
- Leur faciliter l'accès à la qualification et la certification tout en déployant une politique de Gestion des Emplois et des parcours Professionnels – GEPP - répondant aux attentes des 3 branches professionnelles.

Les services emploi, ressources humaines et formation sont portés par le service de proximité de CONSTRUCTYTS bénéficiant de 14 implantations territoriales en France métropolitaine et dans les DOM. Ils vont à la rencontre des entreprises du secteur, pour écouter et analyser leurs besoins, les conseiller et les accompagner pour réaliser et financer leurs projets de formation.

En 2020, Constructyts a financé la formation de 327 271 et a collecté 605 millions d'euros au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

CONSTRUCTYTS Occitanie est l'une des 14 implantations territoriales. Elle informe, accompagne et conseille plus de 20 000 entreprises, dont près de 95 % de TPE de moins de 11 salariés.

2. Périmètre du présent référencement

Le présent référencement a pour objet de référencer des prestataires pouvant intervenir auprès des entreprises des branches suivantes :

- le Bâtiment,
- les Travaux Publics,
- le Négoce des matériaux de construction.

Les prestataires sont libres de candidater pour un ou plusieurs de ces secteurs.

Les prestataires sont libres de candidater pour un ou plusieurs départements.

Les prestataires ainsi référencés pourront être consultés par les entreprises, selon les critères de qualité dont l'opérateur de compétences sera le garant.

Le référencement se fait au niveau régional, par Constructys Occitanie, dans le cadre du service de proximité auprès des adhérents et des entreprises.

3. Contexte du présent référencement

Suite à un diagnostic concerté de la situation et des besoins des entreprises et des salariés et la volonté publique, forte et partagée, de soutenir la filière de la Construction dans ses mutations économiques et les adaptations qu'elle doit engager pour la pérennité des entreprises et des emplois, l'Etat a signé un Accord cadre régional d'Engagement pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) et la Région Occitanie a signé une convention de partenariat, dans le secteur de la Construction en région Occitanie.

Constructys est l'organisme relais de ces deux conventions.

L'objectif est de permettre de répondre au besoin croissant des entreprises de la Construction d'être accompagnées par des prestataires experts dans l'analyse et la mise en œuvre, avec la mobilisation de fonds de l'Etat ou des fonds de la Région, sur des diagnostics et des accompagnements sur la thématique de la Transition Ecologique.

La mise en œuvre de ces prestations s'inscrit dans le cadre de la transition écologique. Elle se caractérise par une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. Cette transition est nécessaire pour répondre aux grands enjeux environnementaux (changement climatique, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité) et à la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Une réglementation importante s'impose aux entreprises de la Construction, avec notamment la Loi ELAN (2018), la loi Climat et résilience (2021), le REP élargie (2023) et la RE 2020. Les entreprises vont devoir s'adapter pour répondre à ces enjeux.

Il est nécessaire de trouver des solutions visant à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Utiliser de nouvelles ressources ou diminuer leur consommation : approvisionnement local, matériaux biosourcées, politique d'achats responsables, rationalisation de la consommation d'eau, etc. ;

- Maitriser les consommations énergétiques : développement de nouvelles prestations, recours à des énergies renouvelables, rénovation énergétique, conseiller les clients, adaptation des ouvrages et des procédés, etc. ;
- Gérer les déchets : réduction des déchets produits, tri des déchets, réemploi, économie circulaire, etc. ;
- Adapter/développer les « compétences » afin de permettre aux salariés du secteur de la Construction d'être capables d'utiliser ces nouveaux outils et d'appliquer les nouveaux procédés. La révolution verte impose aux entreprises de développer des compétences.

Les entreprises de la Construction doivent être un acteur majeur de ce changement ; pour cela, elles doivent être accompagnées.

4. OBJET DU REFERENCEMENT

Le présent appel vise à **référencer des prestataires** en capacité d'intervenir sur le territoire régional ou départemental, pour :

- Déployer des diagnostics et des accompagnements en lien avec la transition écologique : les entreprises doivent pouvoir faire un état des lieux de leur situation actuelle et obtenir un plan d'action, et bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce plan d'action.
- Evaluer l'impact de cette transition sur l'évolution des compétences des salariés.

L'obtention du référencement ne procure au prestataire aucun engagement en tant que tel à réaliser effectivement des prestations. Le choix d'un prestataire parmi l'ensemble des prestataires référencés relève uniquement de l'entreprise concernée.

5 - CONDITIONS DE REFERENCEMENT

- ▶ **Période de référencement** : le référencement est ouvert à l'année.
- ▶ **Durée du référencement** : le référencement des prestataires est valide pour **une période débutant à compter de la validation par l'OPCO pendant une durée de 3 ans**. Au-delà de ces trois années, le prestataire est invité à demander le renouvellement de son référencement.
- ▶ **Obligation** : A titre d'information, le prestataire référencé qui serait choisi pour une prestation par une entreprise devra signer préalablement à toute intervention une convention tripartite lui imposant de respecter les conditions afférentes à la mise en œuvre des diagnostics et des accompagnements en lien avec la transition écologique. Il s'engagera notamment à :

-

- Démarrer sa prestation qu'après transmission de la proposition d'intervention et signature de la convention tripartite.
- Utiliser la boîte à outils de Constructys – Trame de diagnostic, matrice d'évaluation de la maturité (volet outils et compétences) ;
- Faire un état des lieux de la situation de l'entreprise, en s'adaptant à la singularité de chacune d'elle ;
- Définir un plan d'action et ses conditions de mise en œuvre ;
- Accompagner la mise en œuvre de la transformation en apportant les outils et les solutions permettant le changement ;
- Transmettre les livrables de la prestation effectuée et convier au bilan de restitution le Conseiller Emploi Formation ou le Chargé Formation TPE de Constructys Occitanie.
- Ne communiquer aucune information à des tiers concernant les entreprises ou les personnes dont il aurait pu avoir connaissance lors de la prestation.

6 - CRITERES D'EXIGENCE

- ▶ Conception pertinente de la transition écologique, contextualisée aux spécificités de la ou des branches concernées : vision, valeurs ajoutées pour une entreprise, exigences, conditions, points de vigilance....
- ▶ Pertinence des modalités et contenu du diagnostic et de l'accompagnement proposé
- ▶ Cibles prioritaires : capacité à intervenir sur le territoire visé auprès de TPE PME
- ▶ Pertinence des expériences et références de l'équipe :
 - Présentation de l'équipe et de son expérience en matière d'accompagnement à la transition écologique dans le secteur de la construction et sur le volet RH.
 - Moyens mis en place pour l'acquisition et/ou l'approfondissement de l'expertise en transition écologique
 - Eventuelles certifications obtenues
- ▶ Pertinence de la proposition d'intervention (proposition d'intervention, le contexte, la méthodologie, la méthode, les outils, les intervenants, un exemple de scenario d'accompagnement ...)

7 - REPONSES DES PRESTATAIRES

✓ Modalités de réponse :

Le prestataire envoie son dossier à l'adresse suivante :

referencementTE-occitanie@constructys.fr

Un courriel accusant la réception de sa demande sera envoyé au prestataire.

Il appartient au prestataire de s'assurer de la bonne réception de son dossier en vérifiant qu'il a bien reçu un mail accusant la réception de sa demande dans les 48h suivants l'envoi de son dossier.

Constructys s'engage à répondre dans un délai de 30 jour calendaire à compter de la réception de la demande du prestataire. Le référencement est suspendu entre le 31 juillet et le 25 août et le 24 décembre et le 2 janvier.

✓ **Contenus du dossier de réponse :**

Le cadre de réponse en annexe 1 du présent document doit être complété par le prestataire.

✓ **Procédure de sélection :**

Les réponses au présent cahier des charges seront étudiées sur la base d'une grille d'évaluation en annexe 2 du présent document.

✓ **Révision et dénonciation :**

Le Comité de Pilotage se réserve le droit de déréférencer les prestataires qui ne respecteraient pas les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement à la transition écologique.